

Le mouvement interacadémique est la première phase du mouvement national déconcentré, dont les règles sont définies nationalement par une note de service annuelle.

Il concerne uniquement l'entrée dans une académie. Il est impossible de choisir un type de poste ou d'établissement.

Le ministère, plutôt que de rechercher un rééquilibrage global des barèmes, choisit de privilégier quelques situations au détriment de l'ensemble des demandes.

La note de service 2011 confirme la possibilité d'affectations sans garantie de règles communes et équitables.

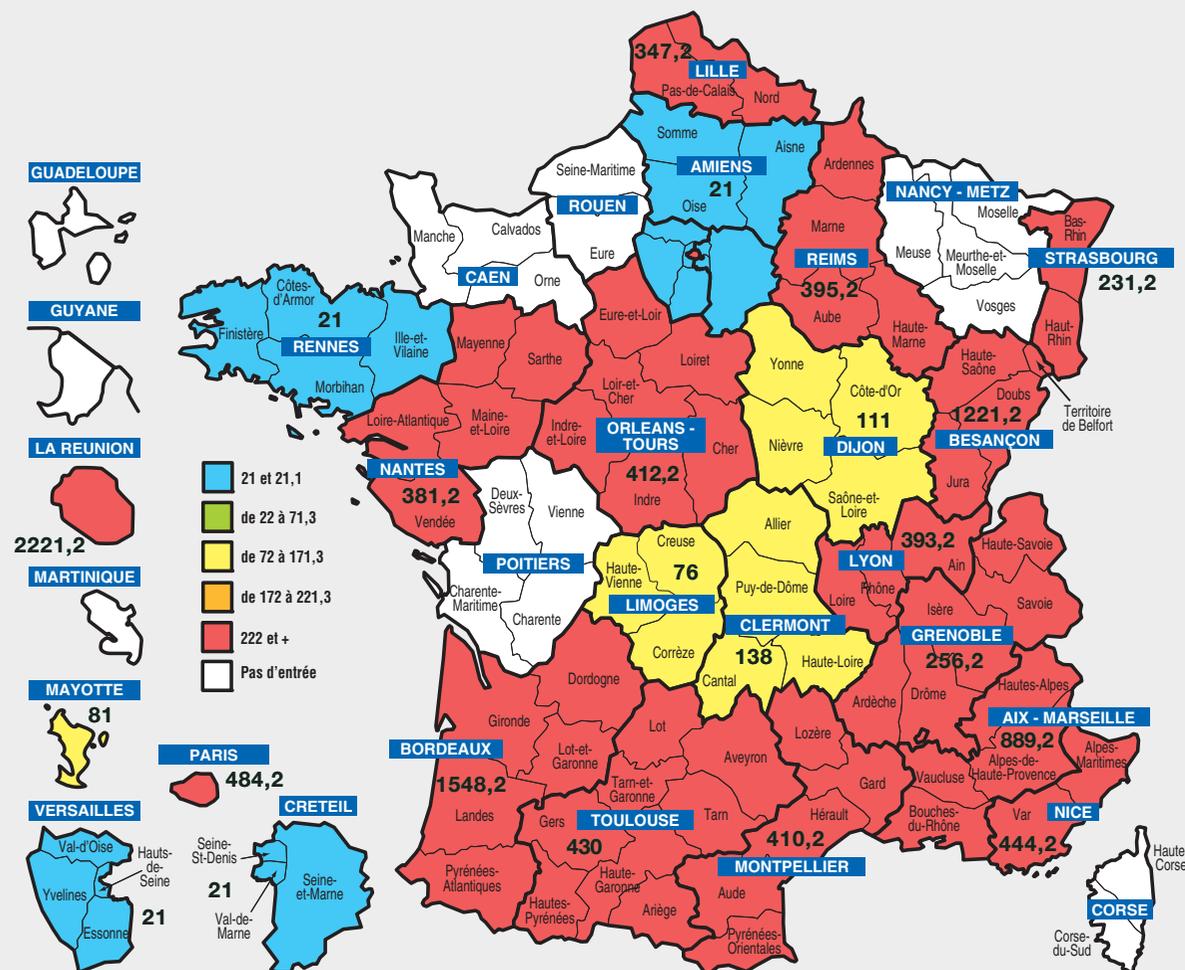
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues, ils combattent efficacement la logique de déstructuration du mouvement que le ministère veut imposer et réussissent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est enclin.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2011.
- Les barres de l'inter 2005 à 2010.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres du mouvement 2010 et les barres de l'intra 2010 détaillées par commune et groupe de communes et type d'établissement.
- Les rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par mail, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	1055,0	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	239,0	PPV
Vaucluse	80,0	PPV

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	PPV
Oise	21,0	PPV
Somme	71,0	PPV

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	121,2	PPV
Jura	414,2	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	PPV	PPV
Landes	73,0*	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	346,0	PPV
Manche	52,0*	PPV
Orne	PPV	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	163,0*	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	254,0	PPV

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	28,0	PPV
Seine-Saint-Denis	28,0	PPV
Val-de-Marne	PPV	PPV

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	111,0*	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	PPV
Yonne	PPV	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	295,0	PPV
Drôme	PPV	PPV
Isère	280,0	PPV
Savoie	30,0	PPV
Haute-Savoie	PPV	PPV

Guadeloupe	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	152,2	PPV
Pas-de-Calais	31,0	PPV

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	76,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV

Lyon	Étab.	ZR
Ain	199,2	PPV
Loire	166,0	PPV
Rhône	PPV	PPV

Martinique	Étab.	ZR
	58,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	221,2*	PPV
Hérault	PPV	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	235,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	765,3	PPV
Vosges	PPV	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	PPV	PPV
Maine-et-Loire	333,2	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	193,0*	PPV
Vendée	PPV	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	100,0	PPV
Var	502,2	PPV

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	PPV	352,2

Paris	Étab.	ZR
	108,0	PPV

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	75,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	45,0	PPV
Haute-Marne	385,2*	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	833,2*	PPV
Ille-et-Vilaine	63,0	PPV
Morbihan	PPV	PPV

Réunion	Étab.	ZR
	156,0	21,0

Rouen	Étab.	ZR
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	PPV	PPV

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	381,0	PPV
Haut-Rhin	181,0	PPV

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	425,0*	PPV
Aveyron	152,0	PPV
Haute-Garonne	2604,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	201,0	PPV
Essonne	58,0	PPV
Hauts-de-Seine	66,0	PPV
Val-d'Oise	326,0	PPV

Le mouvement intra-académique est la seconde phase du mouvement national déconcentré : il permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Depuis 2005, plus aucun cadrage national n'est prévu pour le mouvement intra. Seule subsiste dans la note de service nationale une liste de principes très généraux à partir desquels les recteurs décident de l'organisation, du calendrier, des modalités d'affectation et des barèmes dans leur académie.

Cette barre « intra » correspond au plus faible barème d'entrée quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées, y compris les RAR et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit rétablie, et combattent la volonté ministérielle d'affectations fondées sur l'arbitraire.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires et équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

*Indique que des postes sont restés vacants après le mouvement.